

CHAMPS D'APPLICATION : déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager

1. CONSTRUCTIONS CREANT DE NOUVELLES SURFACES DE PLANCHER

	Pas de formalité	Déclaration préalable	Permis de construire
Construction de nouvelle SHOB ¹	Inférieure ou égale à 2m ² de SHOB	Supérieure à 2m ² et inférieure ou égale à 20m ² de SHOB	Supérieure à 20m ² de SHOB
HLL ² implantées dans un camping ou dans un parc résidentiel de loisirs	Inférieure ou égale à 35m ² de SHON ³	Supérieure à 35m ² de SHON	

2. CONSTRUCTIONS NE CREANT PAS DE SURFACE DE PLANCHER OU MOINS DE 2M²

	Pas de formalité	Déclaration préalable	Permis de construire
Construction ou installations autres que éoliennes	Moins de 12m de haut	12m de haut et plus	
éoliennes	Moins de 12m de haut		12m de haut et plus
Pylônes, poteaux, statues, gros outillage et ouvrages du même type, autres que éoliennes	Jusqu'à 12m de haut	Plus de 12m de haut	
Murs (autres que murs de soutènement et de clôture)	Moins de 2m de haut	2m de haut et plus	

¹ SHOB : surface hors œuvre brute (correspond à toutes les surfaces de planchers ≠ SHON (surface habitable))

² HLL : habitations légères de loisirs

³ SHON : surface hors œuvre nette (correspond à la surface habitable)

3. AUTRES CONSTRUCTIONS OU INSTALLATIONS

	Pas de formalité	Déclaration préalable	Permis de construire
Piscines non couvertes ou dont la couverture a moins de 1.80m	Bassin inférieur ou égal à 10m ²	Bassin supérieur à 10m ² et inférieur ou égal à 100m ²	Bassin supérieur à 100m ²
Piscines couvertes dont la couverture a plus de 1.80m de haut			Toutes
Châssis et serres de productions	Hauteur inférieure ou égale à 1.80m	Hauteur supérieure à 1.80m et inférieure ou égal à 4m ET Surface inférieure ou égale à 2000m ² au sol	Hauteur supérieure à 4m Ou Hauteur supérieure à 1.80m et surface supérieure à 2000m ²
Lignes électriques		Moins de 63 000 volts	63 000 volts et plus
Clôtures nécessaires à l'activité agricole	Toutes		
Clôtures	Dans les autres cas	<ul style="list-style-type: none"> - Dans un secteur délimité par un PLU, - Dans les communes ou parties de commune l'ayant décidé par délibération - Dans le champ de visibilité des MH⁴ - Dans une ZPPAUP⁵ - Dans un site inscrit 	
Murs de soutènement	Tous		
Mobilier urbain	Tous		
Ouvrages d'infrastructure	Tous ouvrages d'infrastructure terrestre, maritime ou fluviale tels que les voies, ponts, infrastructures portuaires ou aéroportuaires		
Caveaux et monuments funéraires situés dans l'enceinte d'un cimetière	Tous		
Canalisations, lignes ou câbles souterrains	Tous		

⁴ MH : monuments historiques (abbaye)

⁵ ZPPAUP : Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysagé

4. TRAVAUX SUR CONSTRUCTIONS EXISTANTES⁶ ET CHANGEMENTS DE DESTINATION

	Pas de formalité	Déclaration préalable	Permis de construire
Changements de destination		Sans travaux ou avec des travaux qui ne modifient pas les structures porteuses du bâtiment ou sa façade	Avec des travaux qui modifient soit les structures porteuses du bâtiment soit sa façade
Travaux de ravalement		Tous	
Travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment, sans changement de destination		Toutes modifications de l'aspect extérieur du bâtiment qui ne sont pas soumises à permis de construire	Travaux ayant pour effet de modifier le volume du bâtiment ET de percer ou d'agrandir une ouverture sur un mur extérieur
Autres travaux		Travaux modifiant ou supprimant un élément de construction protégé par la PLU ou par délibération municipale. Transformation de plus de 10m ² de SHOB en SHON	
Travaux sur les immeubles inscrits au titre des monuments historiques			Tous travaux, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires et pour des motifs de sécurités visés par l'article R.421-8

⁶ A l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires

5. CONSTRUCTIONS OU INSTALLATIONS DISPENSEES DE PERMIS OU DE DECLARATION PREALABLE

- En raison de leur nature ou de leur *faible importance*

	Condition de la dispense
Murs de soutènement	Tous
Clôtures	Lorsqu'elles sont nécessaires à l'activité agricole ou forestière Hors champ de visibilité des monuments historiques, site inscrit, ZPPAUP, secteur délimité par un PLU et communes ayant délibéré (en cours à La Roque d'Anthéron)
Ouvrages d'infrastructure	Tous ouvrages d'infrastructures terrestre, maritime ou fluviale tels que les voies, ponts, infrastructures portuaires ou aéroportuaires
Mobilier urbain	Tous
Caveaux et monuments funéraires	Situés dans l'enceinte d'un cimetière
Canalisations, lignes ou câbles	Lorsqu'ils sont souterrains

- En raison de leur *caractère temporaire*

	Condition de la dispense
Toute installation	Installation pour moins de 3 mois. Le CM ⁷ peut réduire ce délai à 15 jours
Constructions nécessaires au relogement d'urgence des victimes d'une catastrophe	Implantation pour une durée inférieure à 1 an
Classes démontables en cas d'insuffisance d'accueil	Implantation pour une durée inférieure à 1 année scolaire dans les établissements scolaires ou universitaires
Constructions pour les foires commerciales et les manifestations culturelles, touristiques et sportives	Implantation pour la durée de la manifestation, dans la limite de 1 an
Bâtiments de chantier nécessaires à la conduite des travaux	Pour la durée du chantier
Stand de commercialisation d'un bâtiment en cours de construction	Pour la durée du chantier
Constructions provisoires nécessaires au maintien des activités économiques exercées dans un bâtiment reconstruit ou restauré	Pour une durée maximum d'1 an, à condition qu'elles soient implantées à moins de 300m du chantier. Pour une durée de 3 mois dans les périmètres de protection délimités par délibération du CM

⁷ CM : conseil municipal

- En raison du fait qu'ils nécessitent le secret pour des *motifs de sécurité*

	Condition de la dispense
Constructions couvertes par le secret de la Défense nationale	Toutes
Constructions situées à l'intérieur des arsenaux de la marine, des aérodromes militaires et des grands camps	Toutes
Dispositifs techniques nécessaires aux systèmes de radiocommunication numérique de la police et de la gendarmerie nationale	Tous

- En raison du fait qu'ils font l'objet d'une autorisation au titre d'une autre législation

	Condition de la dispense
Travaux sur les monuments historiques classés	Accord sur les travaux de l'autorité compétente pour délivrer les permis de construire
Ouvrages ou installations de stockage souterrain de gaz, de fluides ou de déchets	Autorisation au titre du code minier ou du code de l'environnement
Affouillements ou exhaussements du sol	Autorisation au titre du code minier, du code de l'environnement, du code général de la propriété des personnes publiques ou au titre des installations nucléaires
Dispositifs de publicité et enseignes ou pré-enseignes	Autorisation au titre du code de l'environnement

CHAMPS D'APPLICATION : permis d'aménager

	Pas de formalité	Déclaration préalable	Permis d'aménager
Lotissements		2 lots ou moins ET plus de 2 lots ne créant pas de voies ou espaces communs	Plus de 2 lots sur moins de 10 ans ET Création de voies ou espaces communs
Remembrements réalisés par une association foncière urbaine libre			Création de voies ou espaces communs
Autres divisions foncières		Dans les zones protégées délimitées par la CM	
Création ou agrandissement d'un terrain de camping		Moins de 20 personnes ou de 6 tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs	- Plus de 20 personnes ou plus de 6 tentes, caravanes ou RML ⁸ . - Augmentation du nombre d'emplacements de plus de 10% - Modification de la végétation qui limite l'impact visuel des caravanes et des mobil-home
Parc résidentiel de loisirs			Création, agrandissement, réaménagement, ayant pour effet d'augmenter de plus de 10% le nombre des emplacements OU Modification de la végétation qui limite l'impact visuel des caravanes et mobil-home
Villages de vacances classés en hébergement léger			Création ou agrandissements
Installation d'une caravane en dehors d'un camping	Sur le terrain de la résidence du propriétaire	Plus de 3 mois par an, consécutifs ou non	
Installation d'une résidence mobile constituant l'habitat permanent des gens du voyage		Plus de 3 mois consécutifs	
Terrains aménagés pour la pratique des sports ou loisirs motorisés			tous

⁸ RML : résidences mobiles de loisirs

	Pas de formalité	Déclaration préalable	Permis d'aménager
Parcs d'attractions ou aire de jeux et de sport			Plus de 2 hectares
Golfs			Plus de 25 hectares
Aires publiques de stationnement	Moins de 10 places	De 10 à 49 places	50 places et plus
Dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou résidences mobiles de loisirs	Moins de 10 places	De 10 à 49 places	50 places et plus
Affouillements et exhaussements du sol	Prévus par un PC ou moins de 2 ou de 100m ²	Plus de 2m de haut ou de profondeur et plus de 100m ²	Plus de 2m de haut ou de profondeur et à partir de 2 hectares
Coupes ou abattages d'arbres		Dans les EBC ⁹ et pendant l'élaboration d'un PLU	
Autres aménagements		Travaux modifiant ou supprimant un élément de construction protégé par le PLU ou par délibération du CM	
Aires d'accueil des « gens du voyage »		Toutes	

⁹ EBC : espace boisé classé